débat commencé sur les pompes funèbres. Le rapporteur dit qu'il est d'accord sur ce point avec le président de la commission du budget.

Par 288 voix contre 254, la Chambre décide d'abandonner le budget, pour continuer cet après-midi, la discussion du projet sur le monopole des inhumations, et la séance est levée.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

La séance est ouverte à deux heures quarante, sous la présidence de M. LOCKROY.

La Chambre adopte un crédit supplémentaire de 20.000 francs, pour les Ecoles normales primaires.

Les Inhumations

On reprend la discussion des articles de la proposition de loi relative au monopole des inhumations.

M. LASIES, et quelques autres députés réactionnaires occasionnent un certain tumulte.

Ils se plaignent que la Chambre ait décidé, ce matin, la modification de l'ordre du jour, et retardé de ce fait le budget de l'agriculture.

M. FLEURY-RAVARIN combat le projet relatif aux inhumations qui, dit-il, lèsera les intérêts les plus respectables.

On n'a pas le droit, selon lui, de supprimer d'un trait de plume des industries existantes sans les indemniser.

La loi projetée ruinera quantité de petits commerçants, qui vendent des objets funéraires et qui seront réduits à la misère.

Il ne faut pas introduire dans la loi les fournitures funéraires.

M. DU PERIER DE LARSAN. — Le drap qui recouvre le cercueil porte souvent une croix. Les communes voudront-elles fournir ce vêtement du cercueil avec une croix ?

M. FLEURY-RAVARIN. — Il est à craindre que non. Il ne faut pas substituer un privilège nouveau à un autre privilège ; c'est pour cela que j'ai déposé mon amendement, que la Chambre, je l'espère, voudra adopter.

En inscrivant dans la loi le droit exclusif pour les communes de fournir les cercueils, on portera atteinte à l'industrie des menuisiers et des tapissiers.

La commune aura même le droit de monopoliser la fourniture des fleurs et des couronnes.

Plusieurs chambres de commerce et syndicats de négociants se sont prononcés en faveur de l'amendement. Le monopole des communes enlèvera leur gagne-pain à un grand nombre d'employés et les jettera sur le pavé.

M. SUCHETET lit une protestation du syndicat de l'ameublement contre le projet.

ZEVAES. — C'est un syndicat patronal. Ce sont des exploiteurs de cadavres.

M. FLEURY-RAVARIN donne connaissance d'une pétition de fournisseurs de matériel funéraire du Rhône et de la Loire.

La commune ne doit pas s'immiscer dans des actes qui relèvent de la confiance et de la vie privée.

AUGAGNEUR dit que la loi projetée ne porte pas atteinte aux intérêts du travail et de l'industrie, car ce ne sont ni les maires, ni les adjoints qui rabotteront les cercueils.

Les ouvriers continueront donc à travailler comme par le passé. M. Fleury-Ravarin ne les défend pas : il ne défend que les entrepreneurs de pompes funèbres.

La question n'a rien de politique ; il s'agit, simplement de savoir si on laissera à quelques industriels un monopole spécial.

C'est qu'en effet nous sommes uniquement en présence des intérêts de cette catégorie de commerçants. Il s'agit de savoir si ces intérêts doivent prévaloir sur ceux des communes. Il s'agit de dire si le projet est favorable à l'hygiène publique et au bon ordre public.

Or, il est certain que les entrepreneurs privés fournissent souvent des cercueils défectueux, ce qui est dangereux en cas d'épidémie.

L'orateur dit qu'il s'est formé à Lyon un syndicat d'accaparement des pompes funèbres contre lequel il a dû prendre des mesures.

Il faut défendre les familles contre la cupidité ; pour arriver à ce résultat, il est nécessaire que le service des pompes funèbres soit assuré par les communes. (Applaudissements à gauche.)

L'amendement de M. Fleury-Ravarin, limitant le service des communes au transport des corps, est rejeté par 297 voix contre 258.

Obstruction cléricale

M. DE CARAMAN dépose une motion tendant à l'ajournement du projet.

Cette motion appuyée par M. LASIES qui reproche à la majorité d'abandonner le budget et l'impôt sur le revenu, *est rejetée par 310 voix contre 209.*

Le paragraphe 1er de l'article 2 est adopté après un échange d'observations entre MM. Grousseau et le commissaire du gouvernement.

M. DE LAFFERRONNAYS propose un amendement autorisant les familles à acheter les cercueils aux industriels.

L'amendement *est repoussé par 322 voix contre 251.*

M. SUCHETET demande la suppression du paragraphe 6 de l'article 2 portant :

« Les fabriques, consistoires ou autres établissements religieux ne peuvent devenir entrepreneurs du service extérieur ».

Cet amendement combattu par le rapporteur, *est repoussé par 312 voix contre 237.*

M. LEROLLE présente un amendement tendant à décider que les fabriques, consistoires ou autres établissements religieux ne pourront devenir entrepreneurs du service extérieur qu'à la condition d'assurer la complète liberté de conscience et de verser à la caisse municipale le bénéfice provenant des recettes sur les convois civils.

Cet amendement est repoussé.

Après le rejet de divers autres amendements, les *articles 2 à 6 sont successivement votés.*

L'application de la loi

L'article 6 dispose que la loi entrera en vigueur le 1er janvier qui suivra sa promulgation.

M. LEMIRE demande qu'elle ne soit mise en vigueur que le 1er janvier 1906.

M. COMBES prie la Chambre de repousser cet amendement et de voter la loi qui, dit-il prépare admirablement la séparation des Eglises et de l'Etat. *(Vifs applaudissements à gauche).*

M. MILLEVOYE proteste contre la loi et appuie l'amendement Lemire, *qui est repoussé à mains levées.*

M. LEROLLE demande que la loi n'entre en vigueur que 6 mois après sa promulgation.

M. RABIER d'accord avec le gouvernement repousse cet amendement.

Il est rejeté par 319 voix contre 252.

VOTE DE LA LOI

Les articles 6, 7, 8 et derniers *sont adoptés.*

Après diverses observations présentées par MM. Flandin, Thierry, et l'abbé Gayraud, *l'ensemble de la loi est adopté par 322 voix contre 234.*

On fixe en tête de l'ordre du jour de demain la discussion du projet portant l'ouverture d'un douzième provisoire.

La séance est levée à 6 heures 55 et renvoyée à demain 2 heures.

SÉNAT

Paris, 27 décembre. — La séance s'ouvre à trois heures, sous la présidence de M. FALLIERES, qui prononce l'éloge funèbre de M. Tellier, sénateur de la Somme.

Le Sénat vote, après déclaration d'urgence, un crédit supplémentaire de 9.851.000 fr. au ministère de la marine pour les dépenses résultant de la situation en Extrême-Orient.

La Retraite des Instituteurs

M. Antonin DUBOST, rapporteur général, dépose et lit un rapport sur le projet de loi portant ouverture d'un crédit de deux millions pour assurer la mise à la retraite des instituteurs y ayant droit.

L'urgence est déclarée et la discussion immédiate est ordonnée.

L'article unique du projet de loi est adopté à l'unanimité de 255 votants.

PROJETS DIVERS

Le Sénat adopte, après déclaration d'urgence, le projet portant approbation d'une convention entre l'Etat et la ville de VALENCIENNES.

Il adopte également après déclaration d'urgence, le projet portant approbation d'une convention entre l'Etat et la ville de SEDAN.

Les transports par chemin de fer

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur l'article 103 du code de commerce (responsabilité des Compagnies de transports en cas de perte ou d'avaries des objets transportés).

M. PEYTRAL, président de la commission repousse la demande de renvoi à la commission, formulée vendredi par M. Waddington.

Le commissaire du gouvernement et le rapporteur combattent longuement la demande de renvoi.

La suite de la discussion est renvoyée à demain et la séance est levée à six heures.

L'Unité Socialiste

Paris, 27 décembre. — Bien que les décisions prises hier soir par la Commission d'unification du Parti socialiste ne soient pas encore rendues officielles, nous pouvons, dès aujourd'hui, faire connaître les résolutions adoptées.

Disons tout de suite que l'entente est pour ainsi dire complète sur presque tous les points.

1° Retrait des délégués socialistes à la délégation des gauches ;

2° Refuser le vote du budget, sauf dans certains cas politiques sur lesquels le groupe devrait statuer préalablement.

3° Entente sur la limitation dans le comité directeur du nombre des députés admis à en faire partie.

Quelques points secondaires seraient en litige comme celui de savoir, par exemple, si on comptera dans les Congrès, les mandats proportionnellement au nombre de cotisants ou si l'on prendra comme base le nombre de suffrages exprimés dans les différentes élections qui auront précédé les Congrès.

Ajoutons qu'il a été décidé que la cotisation des députés serait fixée à cinq francs par mois.

Actuellement, on s'occupe de rédiger un manifeste qui sera soumis à un referendum des fédérations régionales.

Le prochain Congrès socialiste qui aura lieu à Paris, sera très certainement le Congrès d'unification.

On affirme que des socialistes comme Cadenat, Carnaud, ne faisant point partie actuellement du groupe socialiste, vont y entrer, à la suite de ces décisions.

Bruit de l'assassinat du Tsar

UN COUP DE BOURSE

Paris, 27 décembre. — L'agence l'« Information » communique la note suivante :

« On n'a reçu, dans les milieux politiques français, aucune dépêche qui soit de nature à confirmer la nouvelle télégraphiée de St-Pétersbourg, à deux établissements financiers parisiens et d'après laquelle le Tsar aurait été assassiné ; on considère cette nouvelle comme complètement dénuée de fondement. »

Ce démenti se rapporte à un télégramme qu'auraient reçu, dans la matinée, le Crédit Lyonnais et la Banque de Paris.

Au ministère des affaires étrangères, on ne sait rien.

On croit à une manœuvre de Bourse.

LA GUERRE
Russo-Japonaise

En Mandchourie

LES RENFORTS JAPONAIS

Londres, 27 décembre. — D'après les renseignements qui nous parviennent de Tokio, la plus grande activité règne au camp du maréchal Oyama. On prépare fiévreusement de nouveaux contingents et des batteries, afin de porter à un demi-million d'hommes l'effectif de l'armée du maréchal Oyama. On renforce considérablement son artillerie.

L'hiver n'entrave en aucune façon les services de transports. On va de Tokio à Liao-Yang en six jours ; la voie ferrée de Dalny à Yantai fonctionne très bien.

On organise activement la défense de Formose et des îles du Sud, afin d'empêcher la flotte de la Baltique de trouver une base.

Keelung, dans l'île Formose, a été déclaré en état de siège.

D'autres mesures sont prises à Formose et aux Pescadores.

A PORT-ARTHUR

SCENES DE CARNAGE

Londres, 27 décembre. — On télégraphie de Chéfou au « Daily Telegraph » :

« Un courrier de Port-Arthur rapporte que, le 22, dès la tombée de la nuit, un corps japonais, fort de 5,000 hommes, avec de nombreuses mitrailleuses, attaqua les défenses septentrionales. Les Japonais s'élancèrent le long du chemin de fer, emportèrent successivement plusieurs tranchées et réussirent à atteindre le cours d'eau qui coule près de la montagne de Pai-Yai-Chan, d'où les mitrailleuses russes, de concert avec la grosse artillerie des forts d'Itan-Chan et de Chan-Chou-Chan, leur infligèrent des pertes terribles.

» A minuit, un vif combat à la baïonnette commença. Des deux côtés, on marchait à découvert à la clarté de projecteurs électriques : les troupes se battaient avec fureur et se fusillaient à bout portant.

» Un fort détachement russe, arrivant à l'est de Pai-Yai-Chan, vint menacer la retraite des Japonais et ceux-ci, après une lutte désespérée, se retirèrent au nord, abandonnant plusieurs mitrailleuses, 300 fusils et 30 prisonniers ; on estime le nombre de leurs tués à 600. Les Japonais firent halte près du cimetière ; puis, ayant constaté que leurs ailes avaient emporté tous les ouvrages formant le cercle extérieur des principaux forts, ils se retranchèrent sur une petite hauteur voisine d'Itsou-Chan.

» Les Russes les prirent en enfilade et leur causèrent de grosses pertes.

» Le bruit court que le général Nogi a été grièvement blessé au bras et à la jambe pendant les opérations qui précédèrent la capture de la colline de 203 mètres et qu'il est maintenant à l'hôpital de Dalny. »

LES RÉFORMES EN RUSSIE

Un rescrit du tsar

Pétersbourg, 27 décembre. — Dans l'espoir de calmer les grondements de révolte populaire qui secouent, d'un bout à l'autre, le vaste empire des tsars, Nicolas II, comme Louis XVI, à la veille de l'écroulement de son trône, veut faire des réformes. Il vient d'adresser au Sénat le rescrit suivant :

Nous conformant aux volontés dernières et sacrées de nos ancêtres qui nous ont précédé sur le trône et songeant sans cesse au bonheur de l'Empire que Dieu nous a confié, nous observerons, sans en rien modifier, les principes inébranlables sur lesquels est fondé l'Empire et nous considérons comme le devoir de notre gouvernement de consacrer nos efforts, d'accorder sans trêve toute notre sollicitude aux besoins du pays en distinguant tout ce qui répond réellement aux intérêts du peuple russe des tendances qui trop fréquemment s'orientent dans de fausses directions et subissent l'influence de circonstances passagères.

LE SORT DES PAYSANS

Notre plus vive sollicitude va tout d'abord à la classe la plus nombreuse de celles qui composent notre peuple ; à la classe des paysans que nous voulons organiser au mieux de ses intérêts et de son bonheur. Nous faisons connaître que, conformément à nos instructions, cette question est en préparation. Elle est soumise à un examen approfondi, ainsi que les projets primitifs du ministère de l'intérieur dont l'indication détaillée a été donnée en son lieu.

En ce moment, ont lieu des délibérations auxquelles prennent part les membres les plus éminents et les plus compétents de l'administration et qui portent sur les questions les plus importantes intéressant les paysans. Ces questions sont étudiées à la lumière de leur science, et d'après les données des enquêtes faites sur les besoins généraux de la classe agricole par des commissions locales.

Nous ordonnons que ces travaux qui constituent une législation concernant les paysans, soient incorporés à la législation générale de l'Empire. Ainsi sera facilitée la tâche d'assurer d'une façon durable la sécurité de cette classe à laquelle une ordonnance impériale reconnaît l'indépendance et la plénitude des droits des citoyens libres.

LES PROJETS DE REFORMES

Examinant ensuite le second groupe des revendications populaires vraiment dignes d'attention, nous reconnaissons urgent, pour régulariser et affermir l'administration de l'Etat et pour assurer la vie publique :

1° De prendre des mesures efficaces pour la protection des lois et leur mise en vigueur sans réserve, attendu que les lois sont le plus ferme soutien du trône dans un empire autocratique. A cet effet, nous considérons comme le premier des devoirs pour toutes les autorités qui nous sont soumises et dans tous les territoires sur lesquels nous régnons, l'application intégrale et égale pour tous de ces lois.

Quiconque ne les appliquerait pas serait légalement responsable de ces procédés arbitraires. A cet effet, on facilitera aux personnes victimes de ces traitements arbitraires les moyens de se faire rendre justice.

2° De confier aux institutions locales et municipales le soin de prendre la plus grande part possible à l'administration en faisant droit aux revendications locales de divers ordres et en conférant, en outre, aux localités, l'indépendance nécessaire dans les limites fixées par la loi, et de convoquer dans des conditions analogues, à faire partie de ces institutions, les représentants de toutes les fractions de la population intéressée aux affaires locales, afin de donner satisfaction, dans la plus large mesure possible, aux desiderata de cette population, de créer, outre les zémstvos de gouvernement et les zemstvos de districts, et en corrélation étroite avec eux, des institutions publiques devant s'occuper de l'administration locale et de la prospérité des affaires sur des territoires de faible étendue.

3° Afin de maintenir et de faire observer l'égalité des personnes de toutes classes devant les tribunaux, d'introduire dans l'organisation judiciaire l'unité nécessaire, et d'assurer aux institutions juridiques la stabilité et l'indépendance indispensables.

4° Afin de favoriser l'extension des mesures déjà prises pour améliorer le sort des ouvriers des usines des ateliers et de toutes les branches de l'industrie, de travailler à instituer en leur faveur une assurance par l'Etat.

5° De reviser les lois d'exception édictées à une époque où les ennemis de l'ordre public déployaient une activité criminelle sans exemple et dont la promulgation avait été accompagnée d'une extension considérable des pouvoirs arbitraires des autorités administratives ; et de s'efforcer de restreindre le plus possible les territoires auxquels elles s'appliquent ainsi que de limiter aux seuls cas où la sécurité de l'Etat est réellement menacée, les restrictions apportées par ces lois aux droits des particuliers.

6° De procéder à une révision des lois concernant les droits des dissidents et les personnes appartenant à des confessions hétérodoxes ou à des religions non chrétiennes, ou n'appartenant à aucune confession. Je désire affirmer ainsi, avec une nouvelle force, le ferme désir que, dans mon manifeste du 11 mars 1903, j'exprimais du fond du cœur, de protéger et de rendre inviolable, par des lois fondamentales de l'Empire, la tolérance en matière de croyance ; et de prendre dès maintenant dans l'ordre administratif, les mesures convenables pour faire disparaître toutes les limitations à la liberté religieuse qui ne sont pas directement indiquées dans la loi.

7° De faire procéder à une revision des ordonnances existantes qui limitent les droits des étrangers et, sur certains points de l'Empire, des nationaux.

Celles-là seules de ces dispositions subsisteront à l'avenir qui sont exigées par les intérêts actuels de l'Empire et par le bien du peuple russe.

8° De faire disparaître des ordonnances actuellement en vigueur concernant la presse les restrictions superflues, et de donner à la parole imprimée des limites clairement spécifiées par la loi ; ainsi sera accordée à la presse nationale la faculté de remplir dignement sa noble mission et d'être la véritable interprète des efforts raisonnables faits pour le bien de la Russie.

LA REALISATION DES REFORMES

Nous prescrirons, dans un avenir très prochain et en nous appuyant sur ces principes, une série de grandes innovations intérieures dont une partie préparée conformément aux instructions par nous précédemment données, est déjà prête à être soumise à un examen préliminaire

Etant données la diversité et l'importance de ces réformes, nous jugeons bon de soumettre le programme qui vient d'être esquissé à un examen qui doit porter sur les moyens les plus propres à assurer sa réalisation rapide et complète et son incorporation à la série de nos institutions d'Etat, de s'attacher à apporter l'union la plus étroite entre les diverses parties de l'administration

Le Conflit Franco-Marocain

RAPPEL DU CONSUL ITALIEN

Tanger, 27 décembre. — La légation italienne de Tanger, d'accord certainement avec son gouvernement, vient de prendre une mesure semblable à celle décidée d'abord par notre représentant, puis par celui de l'Angleterre.

En effet, un courrier a été adressé à Fez, apportant au consul et aux sujets italiens résidant dans cette ville l'ordre d'abandonner leur résidence et de retourner à la côte.

Cette évacuation simultanée de Fez par presque tous les Européens a causé une très grosse émotion parmi les populations indigènes.

Dans un article sur le Maroc, le « Standard » dit que la France peut se trouver dans la nécessité d'agir, si toutefois les commerçants du littoral ne parviennent pas à faire entendre raison aux pachas et aux cheiks de Fez et de Marrakech.

Le journal anglais conclut ainsi :

« L'accord anglo-français nous décharge de toute responsabilité directe dans cette affaire et nous ne pourrons que considérer avec sympathie les efforts de nos alliés pour ouvrir au Maroc la civilisation occidentale. »

Faits Divers
REGIONAUX

L'Affaire Avon

L'Incident Debierre-Avon et la délation dans l'armée. — Les insinuations de la Dépêche. — Des précisions. — A bientôt les documents.

Le grave incident Debierre-Avon continue à défrayer les conversations dans les milieux judiciaires et politiques.

Quel en sera l'aboutissant ? M. Debierre l'a dit : « On ne se bat pas avec un apache ! » et les témoins de M. Siauve-Evanay ont porté la même sentence.

C'est donc la Justice qui aura le dernier mot dans cette affaire.

Le « Figaro » de M. Gaston Calmette, nous promet, même, que l'audience sera mouvementée...

Mais quelle juridiction sera saisie ? Le Conseil de Guerre ou le Tribunal Correctionnel ?

EN CORRECTIONNELLE

Pendant qu'au parquet de Lins on se posait ces questions troublantes, la « Dépêche » les résolvait.

— M. le capitaine Avon, disait-elle, en substance, était du corps régulier quand il a frappé M. le docteur Debierre ; mais il aurait été qu'en permission de vingt-quatre heures qu'il serait encore justiciable du Tribunal correctionnel.

Nous croyons que le Parquet dont la prudence n'a d'égale que celle du serpent, a fini par se ranger à cette opinion qui est aussi celle du « Figaro ».

Toutefois, il ne faut jurer de rien ; et nous ne serons pas autrement surpris qu'après avoir laissé l'opinion publique le soin de se calmer, on ne renvoyât finalement l'agresseur de M. Debierre devant un Conseil de Guerre qui lancerait, comme il convient à tout Conseil de Guerre qui se respecte, le pékin assez audacieux pour se plaindre d'avoir été endommagé par un galonné.

On est visiblement engagé dans cette voie puisque malgré la notoriété des faits et la plainte formelle de M. Debierre aucun juge d'instruction n'a encore été commis.

L'enquête suit son cours avec plus de lenteur encore que la Deule roulant ses flots de boue vers la mer !

Il faut espérer cependant que MM. Berteaux et Vallee galvaniseront les enquêteurs et qu'aux premiers jours du nouvel an, comme lendemain d'étrennes, M. Debierre aura reçu la justice qui lui est due et que le parti républicain tout entier exige qu'on ne lui marchande pas.

Ceci, nettement posé, revenons à

L'INCIDENT

La « Dépêche » s'évertue à rattacher l'agression de M. le capitaine Avon aux faits de « Délation dans l'Armée ».

C'est une confusion volontaire et dont l'opinion publique a déjà fait justice.

M. le capitaine Avon n'a pas été dénoncé par M. Debierre comme un clérical, un nationaliste ou un réactionnaire. Au contraire, il a été, bien à tort, d'ailleurs, présenté par M. Debierre comme un républicain sincère et un anti-clérical et M. Debierre a même poussé la condescendance jusqu'à se porter garant du républicanisme de M. Avon père, en mal d'une troisième étoile.

LA DEFENSE DU GENERAL AVON

Dans une lettre qu'il nous a adressée et que nous avons publiée, M. le docteur Debierre a péremptoirement démontré que M. Avon fils était son obligé.

C'est par l'intermédiaire de M. Debierre et sur les sollicitations obligeantes de M. Meurmant que M. Avon, alors lieutenant au 1er chasseurs, entra en relations avec MM. Rabier, Chauvin, Lafferre, Ch. Bos, etc...

Ceci, M. le capitaine Avon ne le dément pas, mais les feuilles à sa dévotion soutiennent que, seule, l'intervention du général Laplace lui valut d'être nommé capitaine.

Loin de nous de nier la valeur toute puissante d'une pareille intervention. Mais il nous est bien permis de remarquer que l'honorable commandant en chef du premier corps d'armée, si tant est qu'il soit intervenu, a trouvé le terrain tout préparé et qu'il faut toute la noire ingratitude dont déborde l'âme du capitaine Avon pour dédaigner le travail des ouvriers de la première heure.

Nous établirons, d'ailleurs, par des documents signés de M. le capitaine Avon, que ce travail fut fait en conscience et de toute bonne foi.

Quant à M. Avon père — le bon apôtre qui rejette sur la « piété filiale » le commerce de son fils avec la franc-maçonnerie et le Bloc — quant à M. Avon père, disons-nous, il aurait grand tort de soutenir davantage qu'il ignorait les démarches dont il était lui-même l'objet de la part des mêmes francs-maçons et blocards.

M. le docteur Debierre que nous avons trouvé hier, obligé de garder la chambre, nous a fait une déclaration très nette à cet égard.

DECLARATIONS DE M. DEBIERRE

— « Dans la lettre que j'ai adressée à votre rédacteur en chef, j'ai cité plusieurs noms de personnalités politiques mises en mouvement par moi, en faveur de MM. Avon père et fils.

» Je produirai les preuves que je ne me suis pas avancé à la légère en disant que le père comme le fils Avon sont mes obligés, non pas pour affirmer mon droit à une reconnaissance dont je n'ai que faire, mais pour démontrer que l'un et l'autre ont gravement forfait à leurs devoirs en s'attaquant, sans provocation aucune, sans raison ni rime, à des hommes et à un parti devant lesquels ils rampaient piteusement naguère.

» M. Avon fils ne m'intéresse plus. La correctionnelle appréciera entre lui et moi et mon avocat — car, bien entendu, je me porterai partie civile au procès, — lui mettra le nez dans ses écrits.

» Quant à M. Avon père, il paye d'audace en déclarant qu'il ignorait les démarches de son fils auprès de moi, en sa faveur !

» Demandez donc à M. Mourmant, mon coreligionnaire et ami à qui je dois d'avoir fait la connaissance de ces gens-là, s'il ne se souvient pas de certaine lettre qu'il reçut, un jour, de M. le capitaine Avon et où celui-ci parlait de documents, de numéros de journaux peut-être, que son père recherchait pour établir son droit à la reconnaissance des républicains ?

» Je n'ai pas bien présent à l'esprit le texte de cette lettre, mais il semble me souvenir que le « Réveil du Nord » y était cité comme un journal qu'on ne lit pas !

» Oui, voyez donc M. Mourmant. »

CHEZ M. MOURMANT

Nous nous sommes rendu chez M. Mourmant, mais il était tard et sa porte était close.

Toutefois, nous avons rencontré un de ses intimes à qui nous avons dit la démarche que nous venions de faire.

— « M. Mourmant a fait devant moi, nous a déclaré cette personne, allusion à la lettre dont vous a parlé M. le docteur Debierre, le jour même où le « Réveil du Nord » a inséré les explications contradictoires de M. le général Avon.

» Ces explications n'ont d'ailleurs trompé que ceux qui ont bien voulu se laisser leurrer.

» La piété filiale du capitaine Avon, c'est comme sa reconnaissance : de la monnaie de singe.

» Croyez-moi, si toutefois il pouvait vous rester le moindre doute après les événements de ces jours derniers, le père et le fils Avon ont agi de concert et si le père Avon a essayé de tirer son épingle du jeu de son fils, c'est parce qu'il a pensé que ce dernier ne l'avait pas engagé dans les démarches qu'il faisait pour la famille.

» Mais voyez M. Mourmant... »

LE DEVOIR

Injuriés, outragés, menacés, frappés, les républicains vont-ils courber l'échine devant des adversaires cyniques et audacieux ?

M. le docteur Debierre n'est point de nos amis politiques ; mais nous n'avons pas hésité une minute à nous ranger à ses côtés quand nous l'avons vu en butte aux attaques furieuses et haineuses de la réaction.

En agissant comme nous l'avons fait, nous avons voulu affirmer la solidarité qui doit se manifester, de l'avant à l'arrière-garde de l'armée républicaine lorsqu'une fraction ou un seul des soldats de cette armée est iniquement et traitreusement pris à partie.

Les réactionnaires, eux, donnent tous les jours des exemples frappants de cette même solidarité. L'affaire Syveton n'en est-elle pas une preuve ? Et si pour défendre un des leurs mort dans la honte sinon dans l'abjection, ils se coalisent, pourquoi toutes les voix républicaines ne protesteraient-elles pas à l'unisson lorsqu'un républicain est injustement vilipendé ?

On peut différer sur la portée des actes politiques de M. le docteur Debierre, les discuter, ne pas y souscrire ; mais il est une qualité maîtresse que nul ne lui déniera ici, c'est d'être un fervent démocrate et un libre-penseur convaincu.

C'en est assez pour que nous ne lui marchandions pas notre modeste concours, dans les circonstances actuelles.

Emile RAYMOND.

* * *

DERNIERE HEURE

Au dernier moment, nous apprenons que l'autorité militaire s'étant déclarée incompétente, M. le procureur de la République vient de confier l'instruction de l'affaire Debierre-Avon à M. Delalé.

En conséquence, le capitaine Avon sera appelé à comparaître incessamment devant le magistrat instructeur, à la disposition duquel le tiennent les autorités militaires.

Un homme écrasé par un train

A BEUVRY

Le nommé Piédannat Gustave, journalier, célibataire, demeurant à Beuvry, avait fêté la Noël pendant la journée du dimanche et même une partie de la nuit suivante. Il avait bu force chopes lorsque vers 4 heures du matin, il se dirigea vers son habitation, située aux approches de la gare de Beuvry, en compagnie d'un camarade, M. Henri Ricart. Ce dernier est rentré chez lui, laissant Piédannat continuer son chemin. Il est probable qu'il aura voulu suivre la voie du chemin de fer et ce ne devait pas être la première fois, car il y avait été précédemment occupé comme manœuvre. Il a dû tomber et s'endormir sur les rails. Toujours est-il qu'on l'a retrouvé écrasé, blessé à la tête et à l'avant-bras droit. M. le docteur Thiéry a ordonné d'urgence son transport à l'hospice d'Orchies, où il est mort vers 5 heures du soir.

Il n'y a certainement pas eu suicide, car avant de quitter son ami Ricart, Piédannat avait tenu ce propos : « J'ai encore quarante sous pour faire la noce demain ! »

UN PRESBYTÈRE CAMBRIOLÉ
à Neuville-sur-Escaut

Les économies du curé. — 3.000 francs de titres volés.

Le Tout-Puissant a manqué dernièrement une belle occasion de protéger un de ses ministres, M. Nuys Edouard, 57 ans, curé de Neuville-sur-Escaut.

Le curé revenait dimanche, avec sa sœur vers 6 heures 3/4, de dire une messe matinale.

En rentrant au presbytère, il constata d'abord que la porte de la cuisine était fracturée. Des pesées étaient visibles. Partout, dans la maison, des cambrioleurs avaient passé, laissant des traces non équivoque de leurs opérations.

Au rez-de-chaussée, le bureau, les armoires, le secrétaire avaient été fouillés et leur contenu éparpillé à terre.

De même, à l'étage les chambres à coucher avaient été minutieusement visitées et bouleversées.

Les malandrins n'étaient pas parties les mains vides. Du tiroir du secrétaire, ils avaient extrait une bourse en toile bleue, contenant une assez forte somme, en pièces d'argent et de billon, dont le curé ne put préciser exactement le montant (sans doute le produit de la quête) ; un somme de 150 fr. qui se trouvait dans une commode, avait également disparu.

Mais le plus gros « morceau » était un rouleau de titres au porteur, valant 7 à 8000 francs, qu'on ne put retrouver et dont l'abbé n'avait pas les numéros.

Heureusement, il lui restait la ressource de télégraphier à son agent de change à Lille, qui les possédait, ce qu'il fit aussitôt.

Le garde-champêtre se mit aussitôt en route pour découvrir les filous et prévenir la gendarmerie de Bouchain, qui ouvrit une enquête.

On a constaté que le mur de clôture du presbytère, rue de Pont, haut de 2 m. 60, présentait des traces d'escalade.

Un tas de pavés, placés au bas dans la rue, avait sans doute permis de le franchir facilement ; pour le retour évidemment, une grosse pierre avait été également apportée au pied de la muraille.

Personne n'avait entendu aboyer le chien, qui avait été laissé dans la maison.

En résumé, on n'a aucun indice, aucun soupçon sur l'identité des cambrioleurs qui, pour avoir ainsi « opéré » en une heure au plus, ont témoigné d'aptitudes vraiment « professionnelles » et d'une déconcertante audace.

Dernière Heure

L'AGITATION EN RUSSIE

LE DRAPEAU ROUGE

Pétersbourg, 27 décembre. — Plusieurs centaines de personnes ont parcouru avec un drapeau rouge et en poussant des hourras, les principales rues de la ville de Lodz, distribuant des proclamations révolutionnaires sur son passage.

Lorsque la police fit son apparition, quelques-uns des manifestants tirèrent contre elle des coups de feu. Un passant a été tué accidentellement ; un agent de police a été blessé grièvement et un cosaque légèrement.

La police a dispersé les manifestants à coups de sabre, et de nombreuses arrestations ont été opérées.

UNE GREVE

Bakou, 27 décembre. — Les ouvriers de la région pétrolifère se sont mis en grève.

LA DYNAMITE

Des troubles graves ont éclaté à Radom (Pologne Russe) ; deux ponts du chemin de fer ont sauté.

A Chemstockoff, des cartouches de dynamite ont été placées sous le monument d'Alexandre II. Le socle a été renversé, mais la statue est restée intacte.

LA MORT DE SYVETON

Paris 27 décembre. — M. Boucard, juge d'instruction, s'est encore occupé, cette après midi, de l'affaire Syveton.

Il a interogé divers membres de la Patrie française sur la façon dont les comités locaux versent leurs cotisations au comité directeur. M. Boucard a ensuite entendu les directeurs de la Compagnie d'assurance, à laquelle M. Syveton avait contracté une assurance sur la vie.

L'ANALYSE DU SANG

On a procédé au laboratoire de toxycologie à l'analyse des viscères de M. Syveton et à l'examen du sang du chien asphyxié hier à Neuilly.

L'analyse a révélée, dans le sang du chien asphyxié dans le cabinet de M. Syveton, une quantité d'oxyde de carbone sensiblement égale à la quantité constatée dans le sang du député nationaliste.

Quant à l'examen des viscères, le résultat n'en sera connu que dans le courant de la semaine prochaine.

LES DETOURNEMENTS

Bruxelles, 27 décembre. — Ce matin, M. Jules Lemaître, président de la « Patrie française », s'est rendu à la Banque d'Anvers en compagnie de M. Patrice Suys, agent de change en cette ville.

M. Suys était porteur de la clef du coffre-fort où se trouvaient les valeurs déposées par Syveton.

Quant au contenu du coffre-fort, il n'est pas possible de l'indiquer la banque elle-même ignorait l'importance du dépôt.

Il est à noter que celui-ci était inscrit au nom de M. Suys, représentant M. ou Mme Syveton.

LES FICHES DE BIDEGAIN

On assure que le juge d'instruction a lancé un mandat de comparution contre la belle-cœur de Bidegain qui a été la principale négociatrice dans l'affaire des fiches du Grand-Orient.

Cette femme, de mœurs plutôt légères, aurait été en relations intimes avec plusieurs personnes de l'entourage politique de Syveton.

Une agence dit que Bidegain vient de rentrer à Paris.

UN PERE QUI TUE SON FILS

Tarbes, 27 décembre. — Les débats de l'affaire Lafaille, si tragique, ont continué aujourd'hui.

A partir de onze heures et demie, les témoins à charge sont entendus sur les faits de l'acte d'accusation. Ils rapportent des propos menaçants tenus par l'accusé sur son fils. Certains démontrent son intention bien arrêtée de tuer son fils.

Lafaille discute toujours les parties des dépositions relatives à des questions d'intérêt, ce qui soulève des protestations et des murmures dans l'assistance.

L'audition des témoins à décharge commence après lecture, par le procureur, des dépositions de la mère de l'accusé.

Celle-ci croit que l'acusé avait décidé depuis longtemps la mort de son fils et qu'il déclarait partout que Ferdinand le menaçait pour essayer d'atténuer le crime qu'il était décidé à commettre.

Mme Lafaille mère croit que la femme Lafaille n'a pas poussé l'accusé au meurtre, mais qu'elle n'a rien fait pour l'empêcher.

Une autre déposition affirme que la fille aînée de Lafaille a accueilli avec satisfaction la nouvelle que le coup était fait !

Après réquisitoire et plaidoirie, le jury ayant rapporté un verdict affirmatif, mitigé de circonstances atténuentes, la Cour a condamné Lafaille à quinze ans de travaux forcés.

CIRCULAIRE DE M. BERTEAUX

Paris, 27 décembre. — Le ministre de la guerre adresse aux généraux gouverneurs de Paris et de Lyon, aux généraux commandants de corps d'armée et au général commandant la division d'occupation de Tunisie, la circulaire suivante :

« Il a été fait emploi récemment, dans certains corps, de procédés inadmissibles, consistant soit à affirmer, pour obtenir des aveux, la possession d'une preuve qui n'existait pas, soit à provoquer des déclarations sous la foi du serment, en y associant même le drapeau. Ailleurs, des officiers ont été mis en demeure de se justifier par des déclarations écrites ou verbales, faites sur l'honneur, d'actes ou d'opinions qui ne relèvent que de leur conscience.

On a été jusqu'à organiser des cérémonies militaires, qu'aucun règlement n'autorise et dans lesquelles on a fait du drapeau, un usage auquel il n'est pas destiné.

Tous ces actes sont de nature à porter atteinte à la discipline ; ils apparaissent comme des manifestations qui vont à l'encontre du but d'apaisement que nous poursuivons.

Il en est de même de certains ordres du jour qui ont été lus aux troupes.

Des faits de cette nature ne doivent plus se reproduire ; ils devront être, le cas échéant, très sévèrement réprimés. Il faut que dans le calme et le silence, sans se laisser distraire par le bruit du dehors et les excitations savantes des partis, l'armée se consacre tout entière à préparer la défense du pays.

Cette mission, que la République lui confie, est assez haute pour justifier tous les sacrifices et occuper toutes les énergies.